

L'orientation, l'isolation, l'inertie, l'étanchéité à l'air, les protections solaires ou encore les proportions des vitrages sont des éléments clés pour répondre à la RT 2012. Tout comme les systèmes de chauffage, de ventilation ou encore de production d'eau chaude.

Des visites obligatoires

Pour répondre à la RT 2012, un test de perméabilité à l'air est obligatoire en fin de chantier. Il permet de justifier que votre maison ne perd pas de chaleur par des entrées d'air parasites.

De même, la visite obligatoire par un tiers indépendant en fin de chantier permet de justifier que les calculs effectués dans la note de calculs initiatrice ont bien été respectés.

Les comptes rendus de ces deux visites doivent être remis à l'administration au moment de la déclaration d'achèvement des travaux.

Pour finir, un Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) répondant à la RT 2012 vous sera demandé obligatoirement pour vendre ou louer votre maison.

Comment construire ?

Depuis la réglementation thermique 2012

a nouvelle réglementation thermique s'applique à toutes les constructions neuves depuis le 1er janvier! Mise en place par le Grenelle de l'Environnement, elle a pour but de limiter la consommation énergétique des logements et de généraliser les Bâtiments Basse Consommation (BBC). Patrice Lucas, gérant de la société Omea à Montastruc-la-Conseillère, spécialisée dans la construction de maisons à ossature bois, vous renseigne sur cette nouvelle réglementation.

Les principes de la RT 2012

Cette nouvelle réglementation vise à construire des maisons mieux isolées et mieux pensées pour parvenir à des conceptions durables. La RT 2012 repose donc sur trois axes principaux :

- La performance globale de l'habitat : la qualité de votre habitation et son isolation dépendent de sa conception qui doit être étudiée en amont pour que le bâtiment puisse être au maximum autonome en énergie.
- La maîtrise de vos consommations énergétiques : la consommation d'énergies primaires de votre maison ne doit pas dépasser 50 kWh/m²/an. Cela comprend le chauffage, la climatisation, la production d'eau chaude sanitaire, l'éclairage et les auxiliaires. Afin de réduire l'émission de gaz à effet de serre, votre maison doit consommer moins de 6 kgéqCO²/m²/an.
- Le respect du bien-être : pour garantir votre confort, la température inférieure de référence à ne pas dépasser est calculée à partir des données climatiques conventionnelles de votre zone géographique.

Une réglementation à suivre

Dès le dépôt du permis de construire, vous devez remettre une attestation de prise en compte de la réglementation thermique, c'est-à-dire une note de calculs. Il est préférable de faire appel à un professionnel du calcul thermique pour simplifier vos démarches.



www.omea.fr